

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Rouen, le 21 JAN. 2014

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Guichet
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ

instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014

**Le préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R.6241-3 ;
- Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014 ;
- Vu la demande du rectorat de Rouen, en date du 6 janvier 2013, de modification de la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014 ;
- Vu l'arrêté modificatif n°1 du 9 janvier 2014 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - La liste par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Haute-Normandie, est établie pour l'année 2014 par agrégation des listes formées par les services de l'Etat susvisés et par le Conseil Régional de la Région de Haute-Normandie.

Article 2 - Cette liste modifiée est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Haute-Normandie : www.seine-maritime.gouv.fr - rubrique Publications - Annonces et avis – Taxe d'apprentissage.

Article 3 - l'arrêté du 30 décembre 2013 et l'arrêté modificatif n°1 du 9 janvier 2014 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles « ouvrant droit à la taxe d'apprentissage » au titre de l'année 2014 sont abrogés ;

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.